

Arrêté de composition des jurys

- Vu** l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

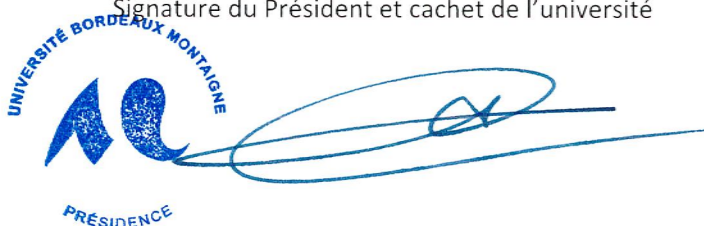
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025

Signature du Président et cachet de l'université



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

COMPOSITION DU JURY

Département : Département d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme

Formations : Master

1.	Mention :	Urbanisme et aménagement
	Parcours :	Urbanisme et aménagement double diplôme Bordeaux Florence
	Niveau :	Master 1ère année

Président du Jury :	Florence LERIQUE	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Emmanuelle BONNEAU	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Catherine ANDRE	Statut :	Professeur Agrégé
- Membre du Jury :	Jean-Michel ROUX	Statut :	Professeur des universités

2.	Mention :	Urbanisme et aménagement
	Parcours :	Urbanisme et aménagement double diplôme Bordeaux Florence
	Niveau :	Master 2ème année

Président du Jury :	Florence LERIQUE	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Emmanuelle BONNEAU	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Catherine ANDRE	Statut :	Professeur Agrégé
- Membre du Jury :	Jean-Michel ROUX	Statut :	Professeur des universités